



AUBONCOURT-VAUZELLES



AUBONCOURT-VAUZELLES

(Diagnostic Agricole pour l'Urbanisme)

📍 Carte des « bâtiments agricoles » :

4 exploitations ont leur siège sur la commune et 1 exploitation extérieure utilise des bâtiments sur le territoire.

4 sont des exploitations d'élevages et 1 est une unité de méthanisation en lien avec l'exploitation attenante (08027_05). Les 2 exploitations situées dans le village d'Auboncourt sont soumises au RSD (distance d'éloignement de 50 mètres), 1 exploitation et l'unité de méthanisation situées à Vauzelles relèvent du régime des ICPE (distance de 100 mètres) et la 3^e exploitation sur Vauzelles relève des 2 régimes (RSD pour les bâtiments les plus proches du village avec un élevage de bovins et ICPE pour le bâtiment volailles (08027_01).

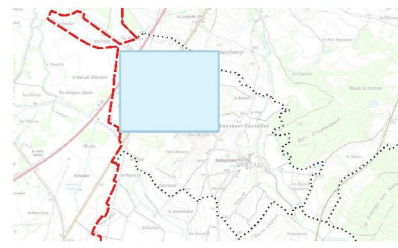
Elles sont réparties sur les 2 villages qui composent la commune et sont implantées au contact direct de l'urbanisation. Ainsi, 4 exploitations ont leur site unique implanté en limite de l'urbanisation.

📍 Carte de « synthèse » :

2 secteurs de développement ont été identifiés en continuité des bâtiments existants pour les 2 exploitations de Vauzelles (08027_01 et 08027_02). Pour la 1^{ère} exploitation, le secteur de développement se positionne à l'extérieur de l'urbanisation ; tandis que l'autre secteur de développement se situe proche d'habitations existantes mais concernera des installations non soumises à des distances d'éloignement.

Pour les 2 exploitations du village d'Auboncourt et l'exploitation 08027_01 sur Vauzelles, la zone de protection agricole correspond aux périmètres réglementaires sans modification, puisque les bâtiments agricoles se situent déjà au plus près à la distance réglementaire de 50 mètres des maisons les plus proches ; elle n'avait donc pas nécessité d'être ni réduite ni agrandie. Concernant l'exploitation 08027_02, la zone de protection agricole est réduite de manière à prendre en compte les habitations de tiers existantes (sans se rapprocher davantage car les 2 maisons de tiers situées dans la zone de protection appartiennent à l'exploitant).

Les pâtures attenantes aux bâtiments et importantes pour les 4 exploitations d'élevage ont été identifiées pour être prises en compte.



Plan 2

Carte des bâtiments agricoles

- Périmètre de réciprocité autour des installations agricoles
- Bâtiment agricole
- Maison d'exploitant (ou ancien exploitant)

Exploitations :

- 08027_01
- 08027_02
- 08027_05

- Communauté de communes
- Communes

BDORTHO® ©IGN - 2020
BDPARCELLAIRE® ©IGN - 2020

0 40 80 m





Plan 1

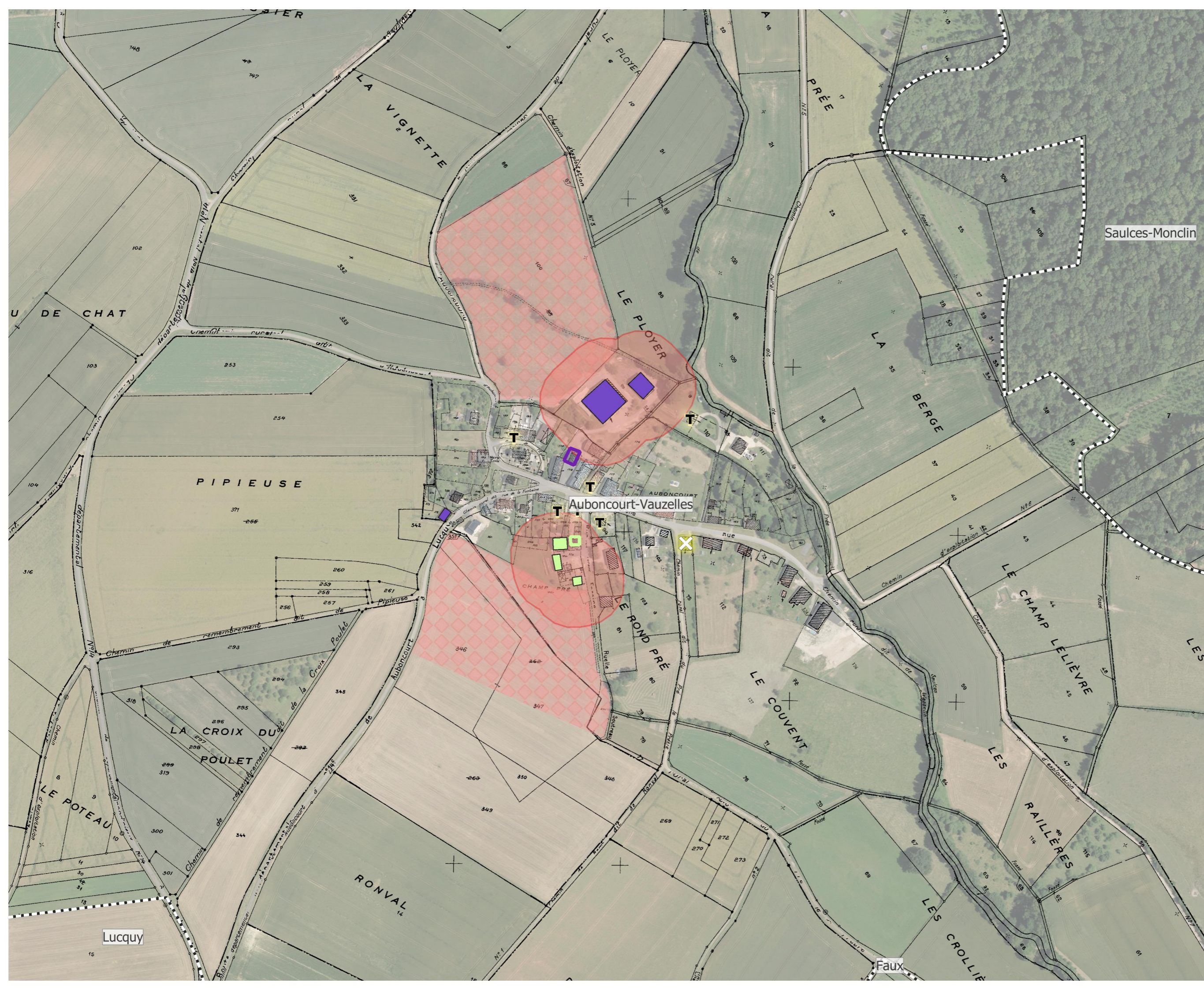
Carte de synthèse

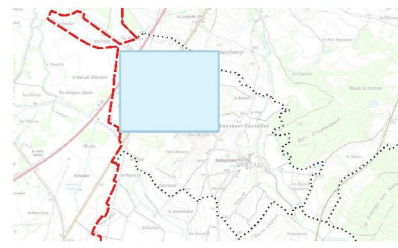
- Zone de protection des activités agricoles
- Protection des zones de développement
- Pâture attenante
- Bâtiment agricole
- Projet
- Maison d'exploitant (ou ancien exploitant)
- Zone de développement de l'exploitation
- Bâti tiers
- Exploitations :
 - 08027_04
 - 51533_01
- Bâtiment désaffecté

- Communauté de communes
- Communes

BDORTHO® ©IGN - 2020
BDPARCELLAIRE® ©IGN - 2020

0 40 80 m





Plan 2

Carte de synthèse

- Zone de protection des activités agricoles
- Protection des zones de développement
- Pâture attenante
- Bâtiment agricole
- Projet
- Maison d'exploitant (ou ancien exploitant)
- Zone de développement de l'exploitation
- Bâti tiers

Exploitations :

- 08027_01
- 08027_02
- 08027_05

- Communauté de communes
- Communes

BDORTHO® ©IGN - 2020
BDPARCELLAIRE® ©IGN - 2020

0 40 80 m

